



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le 20 décembre 2013

*Service Eau et Nature
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE - SERVICE EAU ET NATURE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône informe le public de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle pour la réalisation de travaux de restauration hydraulique et écologique de la Brévenne sur les communes de L'ARBRESLE et EVEUX.

L'enquête se déroulera pendant un mois, du 20 janvier au 21 février 2014 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Jean-Marc VOSGIEN, gérant d'entreprise chargé de formation continue. Il se tiendra à la disposition du public en mairie aux lieux et dates suivants :

L'ARBRESLE	Le 20 janvier 2014	De 9h à 11h
EVEUX	Le 20 janvier 2014	De 14h à 16h
L'ARBRESLE	Le 21 février 2014	De 9h à 11h
EVEUX	Le 21 février 2014	De 14h à 16h

Mme Mireille LETEUR, ingénieur en aménagement des eaux et environnement est désignée en qualité de suppléante.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier comprenant une déclaration d'intérêt général, un dossier de demande d'autorisation, une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, en mairies précitées aux jours et heures d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté de communes du pays de L'Arbresle, service Développement Economique/tourisme, tel : 04.74.01.68.90, ccpa@paysdelarbresle.fr

Les observations formulées devront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies désignées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie précitée et à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature.

Pour le directeur départemental
le chef de service
Laurent GARIPUY